

# Meilleures pratiques et mesures exemplaires de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages

Version : Août 2021

## **Informations fournies par les Parties**

Les informations fournies par les Parties en réponse à la Notification [N° 2020/031](#) mettent en évidence un éventail de mesures et activités mises en place et indiquent que certaines Parties ont déjà réalisés des progrès louables dans la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages. Les Parties qui ont répondu incluent : Cambodge, Canada, Chine, Malte, Nouvelle-Zélande, Royaume Uni de Grande Bretagne et Irlande du Nord et Union Européenne.

Les informations reçues à ce jour<sup>1</sup>, font ressortir les éléments suivants :

### **a) Modifications apportées à la législation nationale et autres mesures nationales touchant à la cybercriminalité liée aux espèces sauvages**

- Élaboration ou renforcement des législations et réglementations nationales en matière de transactions virtuelles, y compris la création de l'obligation juridique pour les sites Internet proposant des espèces inscrites à la CITES de préciser aux clients potentiels qu'ils sont tenus d'obtenir un permis CITES, ou bien l'interdiction totale des articles dont le commerce n'est pas autorisé dans le cadre de la CITES ;
- Amélioration de la législation nationale pour faire en sorte que la réglementation du commerce en ligne d'espèces sauvages soit aussi stricte que pour le commerce physique ;
- Pour les cas où il n'est pas possible (ou nécessaire) d'élaborer ou améliorer la législation nationale, les Parties ont indiqué qu'elles prêtaient une attention soutenue à la question en incluant dans leurs priorités le trafic en ligne des espèces sauvages, dans le cadre des plans d'action nationaux/régionaux, en créant des unités ou équipes dédiées dont la mission était notamment de lutter contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, ou en incluant un département ou une unité sur la cybercriminalité dans leurs groupes de travail sur la criminalité liée aux espèces sauvages.
- Élaboration de nouvelles normes améliorées pour la réglementation du cybercommerce illégal des espèces sauvages incluant, entre autres, des procédures de réglementation, une gestion des informations sur les activités illégales, des opérations d'intervention et l'éducation des utilisateurs ; et

---

<sup>1</sup> Sont incluses les informations transmises en réponse à la Notification [N° 2017/036](#) par l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Royaume Uni de Grande Bretagne et Irlande du Nord. Pour plus de précisions, voir [Meilleures pratiques et mesures exemplaires de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, version Août 2019](#).

- Élaboration et mise en œuvre de plans d’actions nationaux spécifiques à la cybercriminalité liée aux espèces sauvages ou prise en compte de la question dans les plans d’actions existants.

#### **b) Sites web adoptant des codes de conduite propres à prévenir le commerce illégal des espèces sauvages**

- Une [Alliance des sociétés Internet](#) a été formée en Chine dans le but de lutter contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages.
- Un certain nombre de Parties s’impliquent dans le cadre de la [Global Coalition to End Wildlife Trafficking Online](#). Cette coalition engage les entreprises de technologie en ligne à collaborer à la réduction du trafic d’espèces sauvages sur leurs plateformes. Les 36 sociétés qui ont rejoint la coalition ont adopté des codes de conduite visant à lutter contre le trafic d’espèces sauvages sur leurs plateformes<sup>2</sup>. D’autres sociétés désirent rejoindre la coalition doivent adopter ou renforcer leurs codes de conduite.

#### **c) Modèles de meilleures pratiques se rapportant à la réglementation des marchés en lignes et des plateformes de réseaux sociaux**

- Utilisation ou élaboration d’applications de logiciels de trolling du web pour améliorer l’auto-régulation ;
- Identification et suppression des postes offrant illégalement à la vente des produits d’espèces sauvages ;
- Soutien aux efforts visant à impliquer les plateformes en ligne et les sociétés de technologies du web, et à éduquer les consommateurs ;
- Encourager les plateformes en ligne à dénoncer publiquement le commerce illégal des espèces sauvages sur Internet et à soutenir les efforts de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages ;
- Utiliser les informations recueillies grâce à la surveillance des plateformes en ligne pour appuyer les actions, enquêtes ou opérations en cours, et lancer des investigations visant le commerce illégal des espèces sauvages sur Internet ;
- Utilisation d’un formulaire pour recueillir les informations connues du propriétaire du spécimen, y compris la provenance de ce lui-ci (à savoir où et comment le spécimen est venu en sa possession, et toute autre information sur la façon dont le spécimen est entré dans le pays et la date de cette entrée) ;
- Signature d’un Mémoire d’entente d’accord entre le gouvernement et les plateformes de ventes en ligne pour faciliter les échanges d’informations entre les signataires dans les affaires de commerce illégal d’espèces sauvages ;
- Interdiction ou limitation par les plateformes de ventes en ligne des transactions sur des espèces inscrites aux Annexes de la CITES qui sont communément commercialisées sur ces plateformes ;

---

<sup>2</sup>Le [rapport d’étape](#) de la coalition (mars 2020) souligne que plus de 3 millions d’annonces portant sur des espèces interdites ont été retirées ou bloquées par les sociétés membres de la coalition.

- Création par les plateformes de ventes en ligne d'un « Portail de lutte contre la fraude » propre à faciliter la coopération et les demandes des organes de lutte contre la fraude sur des cas particuliers qui ont été repérés ;
- Coopération proactive avec les plateformes en ligne pour faciliter les échanges d'informations touchant à la cybercriminalité liée aux espèces sauvages (y compris le retrait des annonces, la mise en place de mesures plus strictes visant à prévenir la mise en ligne de nouvelles annonces illégales, et renforcement de la collaboration avec les organes de lutte contre la fraude) ;
- Engagement accru des autorités nationales et locales en charge de la réglementation des marchés à renforcer la surveillance du commerce des espèces sauvages via Internet ; et
- Amélioration de la formation sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages afin de renforcer les capacités de lutte contre cette criminalité (au moins un agent de la lutte contre la fraude de chaque organisme doit recevoir la formation).

#### **d) Résultats des recherches scientifiques sur les corrélations entre l'utilisation d'Internet et le taux de la criminalité liée aux espèces sauvages**

- Plusieurs plateformes de réseaux sociaux semblent être en train d'améliorer sur leurs sites web leur réglementation concernant le commerce des espèces sauvages. Mais dans certains cas, cela ne fait que déplacer certaines ventes vers d'autres zones ou groupes sur la même plateforme ;
- Certaines ressources ont été mises à disposition sur le sujet de la cybercriminalité liée aux espèces sauvages. Voir aussi :
  - [OPERATION WILDNET-III](#) réalisée par le Bureau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (WCCB) de l'Inde, axée sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages ;
  - Le rapport « Stop Wildlife Cybercrime » <sup>3</sup> (*rapport confidentiel destiné uniquement aux organes de la lutte contre la fraude et de la CITES. Une version publique est disponible [ici](#)*) élaborée sous les auspices de l'[EU Wildlife Cybercrime Project: Disrupting and dismantling wildlife cybercriminals and their networks in the European Union](#) ; et
  - Rapport du projet Flora Guard<sup>4</sup> : [Tackling the illegal trade in endangered plants](#) .

---

<sup>3</sup> Le rapport est axé sur le commerce en ligne des reptiles et oiseaux aux Pays-Bas et en Belgique, ses conclusions pouvant s'appliquer aux autres pays de l'UE et aux Parties hors Europe. Ce rapport fournit des informations, telles que le *modus operandi* des vendeurs, les principaux sites utilisés, les techniques d'enquêtes en ligne, et fournit des indications sur les bonnes « espèces indicatrices » permettant de repérer le commerce illégal en ligne des espèces sauvages. Les demandes de précisions peuvent être adressées au Wildlife cybercrime project de l'UE.

<sup>4</sup> Le projet explore une méthode socio-technique novatrice de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages facilité par Internet qui, on l'espère, sera utile aux agents de la lutte contre la fraude et autres parties prenantes pour leurs recherches et enquêtes. Voir globalement : [www.floraguard.org](http://www.floraguard.org). Pour plus amples informations, s'adresser au projet Flora Guard.

**e) Les tendances de la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, notamment les modifications des voies commerciales et des méthodes d'expédition<sup>5</sup>**

- Certaines Parties ont noté un accroissement constant des achats/transactions en ligne d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES, en l'absence des documents prescrits par la CITES.
- Les principales conclusions de récentes recherches effectuées en Chine sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages<sup>6</sup> indiquent que le chiffre mensuel moyen de nouvelles annonces en ligne a diminué de 73% par rapport à 2012-2016.
- Des recherches menées par l'équipe CITES de la police aux frontières du Royaume Uni à l'aéroport d'Heathrow sur les ventes en ligne d'ivoire d'éléphant via les plateformes Internet ont permis l'organisation d'une opération ciblée qui a abouti à ce jour à environ 500 saisies distinctes (essentiellement d'ivoire d'éléphant), à des perquisitions, des arrestations et des poursuites judiciaires. Suite à cela, il a été constaté un net déclin du nombre de saisies réalisées chaque mois dans le pays.

**Informations fournies par les partenaires du Consortium de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)**

Les informations fournies par les partenaires de l'[ICCWC](#) sont résumées ci-dessous :

- Les enquêtes sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages doivent être organisées à deux niveaux :
  1. Surveillance stratégique du commerce en ligne (et si nécessaire du darknet) qui demande le recrutement d'enquêteurs/analystes spécialisés formés à la surveillance des tendances sur de plus longues périodes de temps d'activités commerciales spécifiques (espèces sauvages et autres marchandises) et à l'utilisation de logiciels d'analyses. Ces agents seront sans doute placés dans des unités de cybercriminalité des organes de lutte contre la fraude.
  2. Enquêtes tactiques en ligne, qui exigent de disposer des capacités à créer de faux comptes en ligne, à créer un profil en ligne et à comprendre les principales caractéristiques des marchés en ligne et des applications de chat, à mener des opérations d'infiltration en ligne et hors ligne, à recueillir des informations cruciales menant à des arrestations, saisies et autres opérations de renseignements. Tout enquêteur travaillant sur les espèces sauvages peut développer ces capacités sans être un spécialiste de la cybercriminalité.

---

<sup>5</sup>Il convient de noter que certaines Parties ont souligné dans leur réponses que les informations fournies sont dans certains cas anecdotiques et qu'il sera nécessaire de recueillir plus de données pour confirmer les tendances. Les rapports communiqués sont des observations de la situation actuelle et les recherches et analyses se poursuivent.

<sup>6</sup>Les recherches ont été rapportées par la Chine et menées par TRAFFIC. Voir « Les tendances de la cybercriminalité liée aux espèces sauvages en Chine : résultats de la surveillance en ligne 2017-2018 ». Pour plus amples informations, adresser la demande à l'organe de gestion CITES de la Chine ou à TRAFFIC.

- INTERPOL a créé au Complexe mondial pour l'innovation de Singapour les capacités lui permettant d'aider les Parties à lutter contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages<sup>7</sup>
- INTERPOL a élaboré des lignes directrices : *Cybercriminalité liée aux espèces sauvages : Guide pratiques à l'intention des praticiens de la lutte contre la fraude*<sup>8</sup>.

Autres activités, rapports et publications<sup>9</sup> :

- Rapport INTERPOL sur les « Meilleures pratiques de l'UE dans la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages » (texte confidentiel réservé aux organes de lutte contre la fraude et de la CITES).
- Sessions de formation de l'ONUDC sur les enquêtes tactiques en ligne à destination des agents de la lutte contre la fraude (RDP lao, septembre 2019, et Malaisie, février 2020).
- Évaluation par l'ONUDC des capacités des organes de lutte contre la fraude à enquêter sur la cybercriminalité, y compris la criminalité liée aux espèces sauvages (Ouganda, mai 2019).

---

<sup>7</sup> Voir la Notification aux Parties No. 2019/042 du 8 août 2019: <https://cites.org/sites/default/files/notif/F-Notif-2019-042.pdf>

<sup>8</sup> Voir : [https://cites.org/sites/default/files/EST/INTERPOL\\_Guidelines-Wildlife\\_Crime\\_Linked\\_to\\_Internet-March2020-PUBLIC.pdf](https://cites.org/sites/default/files/EST/INTERPOL_Guidelines-Wildlife_Crime_Linked_to_Internet-March2020-PUBLIC.pdf)

<sup>9</sup> D'autres meilleures pratiques/mesures exemplaires rapportées par les partenaires de l'ICCWC incluent : INTERPOL : *Programmes de formation et de mentorat sur la conduite des enquêtes en matière de criminalité liée aux espèces sauvages* en Afrique et en Asie. Pour plus d'informations et pour les demandes d'appui, contacter INTERPOL à [environmentalcrime@interpol.int](mailto:environmentalcrime@interpol.int) ; INTERPOL collabore avec les pays qui ont des laboratoires de cybercriminalistique pour mettre au point un ensemble de modules de formation axés sur les enquêtes sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 16 du document [SC70 Doc 30.3.2](#) ; Le projet de l'ONUDC, *Démantèlement des marchés criminels liés à l'environnement*, est axé sur le commerce illégal sur Internet, les flux financiers illégaux et les finances criminelles avec deux éléments principaux. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 17 du document [SC70 Doc 30.3.2](#) ; L'ONUDC et INTERPOL disposent de spécialistes qui œuvrent à soutenir les efforts des Parties en Afrique et en Asie en matière de formation et d'aide ciblée, en mettant en place des experts chargés spécifiquement de soutenir les efforts des Parties en matière de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages. Pour plus d'informations, voir les paragraphes 16 et 17 du document [SC70 Doc 30.3.2](#) ; et Le [Groupe de travail sur le commerce électronique](#) de L'Organisation mondiale des douanes (OMD) dispose d'une équipe Sûreté et Sécurité qui travaille sur le thème du commerce illégal via Internet de manière intersectorielle, couvrant le commerce illégal en général. La criminalité liée aux espèces sauvages est l'un des risques examinés par le groupe.